

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2022

LUTTE CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX - (N° 205)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par

Mme Stambach-Terreoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 23 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est ainsi modifié :

1° La première phrase est ainsi modifiée :

a) L'année : « 2030 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

b) Le nombre : « 400 » est remplacé par le nombre : « 300 » ;

c) Après le mot : « vrac, » la fin de la phrase est ainsi rédigée : « 25 % de leur surface de vente. » ;

2° ° Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cet objectif est de 50 % au 1^{er} janvier 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'objectif de vente en vrac, à 25 % en 2024 et 50 % en 2030.

Lors de l'examen du projet de loi Climat et Résilience, le groupe parlementaire de la France insoumise avait déjà défendu de tels amendements, en reprenant notamment les seuils proposés par la Convention citoyenne pour le climat. Le but de cet amendement est de reprendre les seuils proposés par la CCC, en décalant toutefois d'une année le premier objectif (en 2024 et non 2023), du fait de l'inaction du Gouvernement et du retard pris dans le développement du vrac.